



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/1997/L.8
4 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation de 1997
1er et 2 mai 1997
Point 8 de l'ordre du jour

ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET NOMINATIONS

Élection des membres des commissions techniques du Conseil

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la section V de la résolution 557 C (XVIII) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1954, modifiée par une décision du Conseil datée du 19 décembre 1968, le Secrétaire général a adressé aux États Membres une note verbale pour les informer des prochaines vacances dans les commissions techniques auxquelles le Conseil devra pourvoir à la reprise de sa session d'organisation de 1997, qui se tiendra les 1er et 2 mai 1997.
2. Aux termes de la résolution 1147 (XLI) du Conseil, en date du 4 août 1966, en 1997, les membres de la Commission de statistique, de la Commission de la population et du développement, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des stupéfiants, de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, de la Commission de la science et de la technique au service du développement et de la Commission du développement durable sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable, selon un schéma déterminé. Le Secrétaire général a présenté, dans une annexe à sa note verbale, le schéma applicable à chacune de ces commissions.
3. Pour ce qui est de la Commission des stupéfiants, le Conseil, dans sa résolution 845 (XXXII) du 3 août 1961, a décidé que les membres de la Commission seraient élus a) parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres des institutions spécialisées et les parties à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants; b) en tenant dûment compte de la juste représentation de pays qui sont importants du point de vue de la fabrication des stupéfiants et de pays dans lesquels la toxicomanie ou le trafic illicite des stupéfiants constitue un problème grave; et c) en tenant compte du principe de la représentation géographique équitable.
4. En ce qui concerne la Commission de la science et de la technique au service du développement, le Conseil a décidé, par sa décision 1995/312 du 27 juillet 1995, à titre exceptionnel et étant entendu que cette décision ne

créerait pas un précédent, de proroger le mandat des membres actuels de la Commission pour une durée d'un an prenant fin le 31 décembre 1997. Le Conseil a également décidé qu'à la reprise de sa session d'organisation pour 1997, il serait procédé à un tirage au sort en vue de décaler les mandats des nouveaux membres, selon le schéma ci-après :

États d'Afrique : sept membres pour quatre ans, six membres pour deux ans;

États d'Asie : six membres pour quatre ans, cinq membres pour deux ans;

États d'Europe orientale : trois membres pour quatre ans, trois membres pour deux ans;

États d'Amérique latine et des Caraïbes : cinq membres pour quatre ans, cinq membres pour deux ans;

États d'Europe occidentale et autres États : six membres pour quatre ans, sept membres pour deux ans;

5. La composition actuelle des commissions techniques figure ci-joint en annexe ainsi que le nombre de membres à élire pour chaque commission dans chaque groupe régional.

Annexe

COMPOSITION DES COMMISSIONS TECHNIQUES EN 1997

Commission de statistique

(24 membres; mandat de quatre ans)

Cinq pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Botswana* (1997), Kenya* (1997), Soudan (1999), Togo (1999), Zambie* (1997)

Quatre pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Chine (1999), Inde (2000), Japon (2000), Pakistan (1999)

Quatre pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bulgarie (1999), Fédération de Russie* (1997), République tchèque (2000), Roumanie (1999)

Quatre pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine* (1997), Colombie (1999), Jamaïque (2000), Mexique (2000)

Sept pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne* (1997), Espagne* (1997), États-Unis d'Amérique (2000), France* (1997), Pays-Bas (2000), Portugal (2000), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2000)

* * *

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois appartenant au Groupe des États d'Afrique

Un appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Un appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

* Membre sortant.

Commission de la population et du développement

(47 membres; mandat de quatre ans)

Douze pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Algérie (1998), Cameroun (2000), Congo (1998), Côte d'Ivoire (2000), Égypte (1999), Éthiopie (2000), Kenya (1999), Lesotho* (1997), Nigéria* (1997), Soudan (1999), Tunisie* (1997), Zambie* (1997)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie^b

Bangladesh (2000), Chine* (1997), Inde* (1997), Indonésie (1999), Iran (République islamique d') (1998), Japon (1999), Malaisie (2000), Philippines* (1997), République arabe syrienne (1998), République de Corée* (1997)

Cinq pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bulgarie (1999), ex-République yougoslave de Macédoine (1998), Fédération de Russie* (1997), Hongrie (2000), Ukraine* (1997)

Neuf pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes^c

Brésil (1999), El Salvador (1998), Jamaïque* (1997), Mexique* (1997), Panama (2000), Pérou (1998), Venezuela* (1997)

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2000), Belgique (2000), Canada (2000), États-Unis d'Amérique* (1997), France (1999), Italie* (1997), Malte (1998), Pays-Bas (1999), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* (1997), Turquie (2000)

* * *

* Membre sortant.

^b Il existe un siège à pourvoir dans ce groupe pour un pays membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2000.

^c Il existe deux sièges à pourvoir dans ce groupe pour des pays membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2000.

Seize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique

Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Commission des droits de l'homme

(53 membres; mandat de trois ans)

Quinze pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Afrique du Sud (1999), Algérie* (1997), Angola* (1997), Bénin* (1997), Cap-Vert* (1999), Égypte* (1997), Éthiopie* (1997), Gabon* (1997), Guinée (1998), Madagascar (1998), Mali (1998), Mozambique (1999), Ouganda (1998), Zaïre (1999), Zimbabwe* (1997)

Douze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Bangladesh* (1997), Bhoutan* (1997), Chine (1999), Inde* (1997), Indonésie (1999), Japon (1999), Malaisie (1998), Népal* (1997), Pakistan (1998), Philippines* (1997), République de Corée (1998), Sri Lanka* (1997)

Cinq pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bélarus (1998), Bulgarie* (1997), Fédération de Russie* (1997), République tchèque (1999), Ukraine (1998)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine (1999), Brésil (1998), Chili* (1997), Colombie* (1997), Cuba* (1997), El Salvador* (1997), Équateur (1999), Mexique (1998), Nicaragua* (1997), République dominicaine* (1997), Uruguay (1999)

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (1999), Autriche (1999), Canada* (1997), Danemark (1998), États-Unis d'Amérique (1998), France (1998), Irlande (1999), Italie (1999), Pays-Bas* (1997), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* (1997)

* * *

Vingt-quatre membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Sept appartenant au Groupe des États d'Afrique
Six appartenant au Groupe des États d'Asie
Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale
Six appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
Trois appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

* Membre sortant.

Commission de la condition de la femme

(45 membres; mandat de quatre ans)

Treize pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Angola (1998), Congo (1998), Éthiopie (2000), Ghana (2000), Guinée* (1997), Jamahiriya arabe libyenne* (1997), Kenya* (1997), Mali (1999), Maroc (2000), Namibie* (1997), Swaziland (1999), Togo (1998), Tunisie* (1997)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Chine (1999), Chypre* (1997), Inde* (1997), Indonésie (1998), Iran (République islamique d')* (1997), Japon (2000), Liban (1999), Malaisie* (1997), Philippines (1998), République de Corée* (1997), Thaïlande (2000)

Quatre pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bulgarie (1998), Fédération de Russie (1998), Pologne (2000), Slovaquie (1999)

Neuf pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Bahamas* (1997), Brésil (1999), Chili (1999), Costa Rica* (1997), Équateur* (1997), Mexique (1998), Paraguay (2000), Pérou (2000), République dominicaine (1999)

Huit pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2000), Belgique (1998), États-Unis d'Amérique (1999), France (2000), Grèce (1998), Norvège (1999), Portugal (1998), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2000)

* * *

Treize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq appartenant au Groupe des États d'Afrique

Cinq appartenant au Groupe des États d'Asie

Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

* Membre sortant.

Commission des stupéfiants

(53 membres; mandat de quatre ans)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Afrique du Sud (1999), Algérie (1999), Côte d'Ivoire* (1997), Égypte (1999), Ghana* (1997), Guinée* (1997), Libéria* (1997), Maroc (1999), Nigéria (1999), Soudan (1999), Tunisie (1999)

Douze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie^a

Chine* (1997), Inde (1999), Indonésie (1999), Iran (République islamique d') (1999), Japon* (1997), Liban* (1997), Malaisie (1999), Pakistan (1999), République arabe syrienne (1999), République de Corée (1999), Sri Lanka* (1997), Thaïlande (1999)

Six pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bulgarie (1999), Fédération de Russie* (1997), Pologne (1999), Roumanie* (1997), République tchèque (1999), Ukraine* (1997)

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Bahamas* (1997), Bolivie (1999), Brésil (1999), Colombie* (1997), Cuba (1999), Équateur (1999), Jamaïque (1999), Mexique* (1997), Paraguay* (1997), Venezuela (1999)

Quatorze pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (1999), Australie* (1997), Belgique* (1997), Canada (1999), Espagne* (1997), États-Unis d'Amérique (1999), Finlande* (1997), France (1999), Grèce (1999), Italie (1999), Pays-Bas (1999), Portugal (1999), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* (1997), Suède (1999)

* * *

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique
Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie
Trois appartenant au Groupe des États d'Europe orientale
Quatre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
Cinq appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

* Membre sortant.

^a Conformément à la résolution 1991/49 du Conseil économique et social, il y a un siège à attribuer alternativement tous les quatre ans aux États d'Asie et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes. Ce siège a été attribué aux États d'Asie en 1995 pour un mandat de quatre ans.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres; mandat de trois ans)

Douze pays membres appartenant au Groupe des États africains

Angola* (1997), Burundi* (1997), Égypte (1999), Gambie (1999), Lesotho (1999), Madagascar* (1997), Malawi (1999), Nigéria* (1997), Swaziland (1999), Tunisie (1999), Zambie (1999)

Neuf pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Chine* (1997), Fidji (1999), Indonésie* (1997), Iran (République islamique d')* (1997), Japon (1999), Pakistan (1999), Philippines (1999), République de Corée* (1997), Thaïlande* (1997)

Quatre pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bélarus* (1997), Fédération de Russie (1999), Pologne* (1997), Ukraine (1999)

Huit pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine* (1997), Bolivie (1999), Colombie (1999), Costa Rica* (1997), Jamaïque (1999), Mexique* (1997), Nicaragua* (1997), Paraguay* (1997)

Sept pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Autriche (1999), Canada* (1997), États-Unis d'Amérique* (1997), France* (1997), Italie* (1997), Pays-Bas (1999), Suède (1999)

* * *

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique

Cinq appartenant au Groupe des États d'Asie

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Cinq appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

* Membre sortant.

Commission de la science et de la technique au service du développement

(53 membres; mandat de quatre ans)*

Treize pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Burundi, Cap-Vert, Congo, Égypte, Éthiopie, Jamahiriya arabe libyenne, Malawi, Maroc, Niger, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Togo

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Arabie saoudite, Chine, Îles Marshall, Inde, Japon, Jordanie, Koweït, Malaisie, Pakistan, Philippines, Viet Nam

Six pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Fédération de Russie, Roumanie, Ukraine

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Jamaïque, Mexique, Uruguay

Treize pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États^a

Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Irlande, Malte, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

* * *

Cinquante-trois membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Treize appartenant au Groupe des États d'Afrique

Onze appartenant au Groupe des États d'Asie

Six appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Dix appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Treize appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

* Le mandat de tous les membres vient à expiration le 31 décembre 1997 (voir la décision 1995/312 du Conseil économique et social).

^a Il existe deux sièges à pourvoir dans ce groupe pour un mandat qui prendrait effet le 31 décembre 1997 (voir la décision 1995/312 du Conseil économique et social).

Commission du développement durable

(53 membres; mandat de trois ans)

Treize pays membres appartenant au Groupe des États d'Afrique

Bénin (1998), Burundi* (1997), Djibouti (1999), Égypte (1999), Éthiopie* (1997), Gabon (1998), Ghana* (1997), Mozambique (1998), Niger (1999), République centrafricaine (1998), Sénégal* (1997), Soudan (1999), Zimbabwe (1998)

Onze pays membres appartenant au Groupe des États d'Asie

Arabie saoudite (1998), Bangladesh* (1997), Chine (1998), Inde (1999), Indonésie (1999), Iran (République islamique d')* (1997), Japon (1999), Pakistan (1998), Papouasie-Nouvelle-Guinée* (1997), Philippines* (1997), Thaïlande (1998)

Six pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Bulgarie (1999), Fédération de Russie (1998), Hongrie* (1997), Pologne (1998), Slovaquie (1999), Ukraine* (1997)

Dix pays membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda (1998), Bahamas* (1997), Bolivie (1998), Brésil* (1997), Colombie (1998), Guyana (1998), Mexique (1999), Panama (1999), Pérou* (1997), Venezuela (1999)

Treize pays membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (1998), Australie* (1997), Belgique (1998), Canada (1999), Espagne* (1997), États-Unis d'Amérique (1999), Finlande* (1997), France* (1997), Irlande (1999), Pays-Bas (1998), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1999), Suède (1998), Suisse (1998)

* * *

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre appartenant au Groupe des États d'Afrique

Quatre appartenant au Groupe des États d'Asie

Deux appartenant au Groupe des États d'Europe orientale

Trois appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Quatre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

* Membre sortant.